Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/1627

4.7.2024

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE No 73/2024

du 15 mars 2024

modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE [2024/1627]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement délégué (UE) 2023/661 de la Commission du 2 décembre 2022 modifiant le règlement (CE) nº 2111/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les critères communs à prendre en considération aux fins de la mise en place ou de la levée d'une interdiction d'exploitation au niveau de l'Union [1] doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier l'annexe XIII de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 66za [règlement (CE) nº 2111/2005 du Parlement européen et du Conseil] de l'annexe XIII de l'accord EEE:

«- **32023 R 0661**: règlement délégué (UE) 2023/661 de la Commission du 2 décembre 2022 (JO L 83 du 22.3.2023, p. 54).»

Article 2

Les textes du règlement délégué (UE) 2023/661 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 16 mars 2024, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*), ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE nº 114/2023 du 28 avril 2023 [2], si celle-ci intervient plus tard.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 15 mars 2024.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Nicolas VON LINGEN

---

[1] JO L 83 du 22.3.2023, p. 54.
(*) Pas de procédures constitutionnelles signalées.
[2] JO L, 2023/2294, 9.11.2023.